



Imagine la futuralté

DECISION DU PRESIDENT N° 2025 D 37

Portant modification tarifaire pour l'utilisation des équipements sportifs communautaires par des utilisateurs et associations hors territoire de la Communauté de Communes

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2020-07-09 du 16 juillet 2020, n°2020-09-04 du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021, n°2023-05-19 du 16 mai 2023 et 2025-02-08 du 25 février 2025 portant sur les délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle l'autorisant à établir et adopter les règlements intérieurs et les tarifications des différents services publics communautaires non délégués,

Considérant que des tarifs de location des équipements sportifs avaient été arrêtés par délibération n°2014-10-02 du 21 octobre 2014,

Considérant qu'aucune revalorisation de ces tarifs n'a été appliquée depuis cette date,

Considérant l'augmentation depuis 2014, des coûts d'entretien et de fonctionnement de ces équipements, notamment au niveau des fluides,

Considérant donc la nécessité d'actualiser cette grille tarifaire,

Vu l'avis favorable de la commission sport réunie le 13 mars 2025,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

A compter du 1^{er} septembre 2025, d'appliquer pour l'utilisation des équipements sportifs communautaires par les utilisateurs situés hors du territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud, la tarification suivante :

- Tarification forfaitaire à la demi-journée : 200 €,
- Tarification forfaitaire à la journée : 400 €.

AR Prefecture

017-200041614-20250403-2025D37-DE
Reçu le 07/04/2025

ARTICLE 2 :

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- Utilisateurs concernés par l'utilisation des équipements sportifs communautaires.

Fait à Surgères,
Le 3 avril 2024
Le Président

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017 - 200041614 - 20250403 - 2025D37 - DE
le : 07 AVR. 2025

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 09/04/2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.